

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE

**COMMUNE DE
FROIDMONT-COHARTILLE**

Mairie : 1 rue de Grandlup
02270 Froidmont-Cohartille
Tél. : 09.60.53.73.78
Fax : 03.23.23.24.30
Mél. : mairie.froidmont-cohartille@wanadoo.fr

N° 2020/36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 novembre 2020:

Le seize novembre deux mille vingt à dix-huit heures, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal de la commune de Froidmont-Cohartille.

Présents : François NUYTTEN, Yves COURAUD, Vincent DOYET, Jean-Charles BRAZIER, Thomas NUYTTEN, Didier STANDAERT, Thierry GRENIER.

Absents excusés : Xavier SAWCZYSZYN, Caroline BRAZIER, Gérald FITOS, Benoit ODENT.

Pouvoir : Xavier SAWCZYSZYN donne pouvoir a M. Yves COURAUD, Caroline BRAZIER donne pouvoir a M. Jean-Charles BRAZIER, Benoit ODENT donne pouvoir a M. Vincent DOYET.

Secrétaire de séance : Yves COURAUD

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice :	11
- présents :	07
- pouvoir :	03
- votants :	10

Date de convocation : 09 novembre 2020

Date d'affichage : 09 novembre 2020

**AUTORISATION DU CHANGEMENT DU
BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DES CHEMINS RURAUX ET
VOIES COMMUNALES EN DATE DU 27 JUIN 2019**

Dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Froidmont-Cohartille, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 17 juin 2019, la signature d'une convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales à la Société NORDEX France SAS.

Par la suite, une convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales a été

conclue le 27 juin 2019 avec la Société NORDEX France SAS.

Le groupe NORDEX envisage de céder son activité de développement de projets éoliens terrestres en France à RWE RENEWABLES, notamment par le biais d'un apport partiel d'actifs de sa branche d'activité de prospection, de développement et de vente de projets de production d'énergie renouvelable en France, incluant tous les actifs, droits, contrats relatifs à tout projet situé en France.

Dans ce contexte, les activités de développement de projets de parcs éoliens terrestres et de projets photovoltaïques du groupe NORDEX en France doit être transféré de la société NORDEX France SAS à la société NXD France (884 706 672 R.C.S. Bobigny).

Dans le cadre du projet éolien en développement sur le territoire de la commune de Froidmont-Cohartille, un tel transfert suppose notamment pour la société pour la société NORDEX France SAS de transférer l'ensemble des contrats conclus par NORDEX France SAS à la société NXD France y compris les conventions susvisées.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de la convention susvisée et afin de pouvoir permettre la construction du projet de parc éolien ayant désormais vocation à être développé par la société NXD France, représentée par Joseph FONIO, il est demandé au Conseil Municipal de consentir au transfert de la convention susvisée signé le 27 juin 2019 par NORDEX France SAS à la société NXD France pour la réalisation du projet de parc éolien.

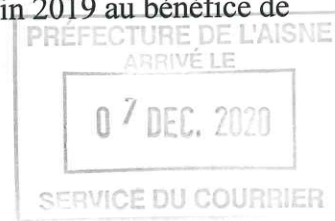
Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à délibérer comme suit :

- **M. le Maire indique que M. Thomas NUYTTE et lui-même ne pourront ni participer au débat ni prendre part au vote en raison de leur lien de parenté avec l'un des propriétaires.**
- **M. le Maire donne donc la présidence à M. Yves COURAUD, 1er adjoint.**

1) d'autoriser le transfert de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales du 27 juin 2019 au bénéfice de la société NXD France, représentée par Joseph FONIO ;

2) donner tous pouvoirs au Maire de la commune de Froidmont-Cohartille , ou son représentant, pour la signature de l'avenant portant transfert de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales du 27 juin 2019 au bénéfice de la société NXD France, représentée par Joseph FONIO;

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des présents.



Délibération adoptée à l'unanimité

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TRANSMISSION
EN PREFECTURE LE
ET PUBLICATION DU

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François NUYTTE

